JFO/AM

Ambassade du Gabon

Abidjan

Union - Travail - Justice

N° 0256/81/AMBAGAB/ABJ

L A I S S E Z-P A S S E R

Je soussigné, Jean-Félix OYOUE, Ambassadeur de la République Gabonaise en Côte d'Ivoire, prie les Autorités de la Police de l'Air et des Frontières de laisser entrer librement Monsieur DIAGNE Abdoulaye, Marabout de Nationalité Sénégalaise titulaire du passeport n° 4267/81 délivré par le Ministre de l'Intérieur du Sénégal qui se rend au Gabon auprès de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Sénégal au Gabon. Son séjour durera (25) vingt cinq jours.

L'intéressé n'a pas besoin de visa, conformément aux accords passés entre nos deux pays.

En foi de quoi, le présent laissez-passer a été établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Abidjan, le 7 Mai 1981

L'AMBASSADEUR

Jean-Félix OYOUE

AMBASSADE
DU GABON AU SENEGAL

B. P. 436 DAKAR

REPUBLIQUE GABONAISE
UNION — TRAVAIL — JUSTICE

N° 042 "/AMB/GAB/DKR.

LAISSEZ-PASSER

Je soussigné, Léonard BADINGA, Ambassadeur de la République Gabonaise à Dakar, prie les Autorités de la Police de l'Air et des Frontières de laisser entrer librement Monsieur DIAGNE Abdoulaye, Marabout de Nationalité Sénégalaise titulaire du Passeport n° 4267/81 délivré par le Ministère de L'Intérieur du Sénégal qui se rend au Gabon auprès de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Sénégal au Gabon. Son séjour durera (25) vingt cinq jours.

L'intéressé n'a pas besoin de visa, conformément aux accords passés entre nos deux pays.

En foi de quoi, le présent laissez-passer a été établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

DAKAR, Le 27 Mai 1982

L'Ambassadeur :

AMBASSADE DU GABON AU SENEGAL
REPUBLIQUE GABONAISE
UNION TRAVAIL JUSTICE
DAKAR

Léonard BADINGA